

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1850.

### Rapport de la Commission d'Agriculture, d'Industrie et de Commerce, chargée d'examiner le Projet de Loi, qui ouvre des crédits supplémentaires au Département de la Justice.

(Voir les N<sup>os</sup> 56 et 144 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 62 du Sénat.)

Présents : MM. DINDAL, le Baron DAMINET, le Chevalier BÉTHUNE. D'OMALIUS d'HALLOY. COGELS, ZOUBE, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre Commission d'industrie et de commerce le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice :

1<sup>o</sup> Un crédit supplémentaire de 500,000 fr. à titre d'avance à ajouter à l'art. 48, chap. X du budget de 1849 ;

2<sup>o</sup> Un crédit supplémentaire de 1,500,000 fr. à titre d'avance à ajouter à l'allocation portée à l'art. 49, chap. X du budget de 1850.

Ces deux crédits sont affectés à la fabrication des toiles destinées à l'exportation, sous la direction de l'Administration de la maison de correction de Saint-Bernard.

Ce Projet de Loi a donné lieu à une discussion fort longue et fort approfondie au sein de la Chambre des Représentants, et le rapport extrêmement lucide et détaillé de l'honorable rapporteur de la Section centrale, M. Bruneau, nous dispensera d'entrer dans de longs développements, pour justifier l'utilité du crédit qui vous est demandé, et qui en réalité ne constitue qu'une avance, puisqu'aux termes de l'art. 5 de la même Loi, une somme de 2 millions sera portée en recette au Budget de 1850.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que par une Loi du 17 juin 1849, vous avez déjà, dans les mêmes vues, ouvert un crédit de 800,000 francs au Département de la Justice ; l'exposé des motifs du Projet de Loi soumis aujourd'hui à votre sanction rend compte de l'emploi de ce crédit et fait connaître les résultats obtenus.

La somme de 500,000 francs, qui forme la première partie du crédit qui vous est demandé, est destinée à couvrir des dépenses déjà effectuées sur l'exercice de 1849 pour achats de fils, salaires payés aux ouvriers et autres frais de fabrication qui ont été soldés au moyen d'une somme équivalente rentrée sur le premier crédit de 800,000 fr. dont il est parlé plus haut. La Commission de St.-Bernard, pour faire face à ses opérations qui, jusqu'au 30 sep-

tembre 1849, se sont élevées jusqu'à fr. 1,240,073 67, a eu réellement à sa disposition une somme de 1,300,000 fr. Ce crédit ne sera donc en réalité qu'un transfert et n'exigera l'emploi d'aucune nouvelle somme.

Votre Commission vous en propose l'adoption à l'unanimité.

La deuxième partie du crédit comprend une somme de 1,500,000 fr. à titre d'avance sur l'exercice de 1850.

Ce crédit est destiné à couvrir la dépense nécessaire pour faire face aux commandes de <sup>cordes</sup> déjà acceptées par l'administration de St.-Bernard, qui sont en cours de fabrication et qui sont évaluées à 840,000 fr.

660,000

Les ~~640,000~~ fr. restants sont destinés à être employés à des fabrications nouvelles.

Tout en reconnaissant les services rendus par la commission de St.-Bernard par l'introduction en Belgique de tissus liniers, sinon nouveaux, du moins mieux appropriés aux exigences des consommateurs et susceptibles d'un grand débouché, tout en rendant justice à l'heureuse initiative du Gouvernement qui, dans un temps de crise, a pu donner du travail à un grand nombre d'ouvriers des Flandres, votre Commission a émis l'avis que le Gouvernement ne peut pas s'engager trop loin dans cette voie, le Gouvernement ne peut intervenir dans l'industrie qu'avec une extrême prudence et alors que les efforts individuels font défaut, comme cela a eu lieu dans les années désastreuses que nous avons traversées; maintenant que la situation des Flandres s'est beaucoup améliorée, le Gouvernement devrait s'appliquer à se retirer peu à peu de la fabrication <sup>des</sup> russias et à l'abandonner à l'industrie privée, aussi votre Commission eût-elle vu avec plaisir que M. le Ministre de la Justice se fût borné à demander à la Législature une somme moindre que celle qui est indiquée au Projet de Loi.

Un grand nombre d'ouvriers trouvant du travail dans plusieurs localités des Flandres, l'intervention philanthropique du Gouvernement n'est plus aussi nécessaire et devrait s'appliquer seulement aux communes où le manque de travail se fait encore sentir. Ce n'est pas lorsqu'on est sur le point de devoir restreindre ses opérations qu'une allocation d'une somme aussi considérable est nécessaire; mais comme toute allocation n'implique pas la nécessité de la dépense, votre Commission recommande à M. le Ministre de n'en faire usage qu'avec une extrême circonspection. Elle est d'autant plus fortifiée dans cette opinion que, d'après des lettres récentes de la Havane, qui ont été mises sous ses yeux, les <sup>cordes</sup> russias ont subi une dépréciation notable sur ce marché et que l'opération faite par l'administration de Saint-Bernard qui jusqu'ici a donné un bénéfice pourrait donner de la perte et causer un préjudice notable au trésor. Elle recommande aussi à M. le Ministre de faire principalement diriger les travaux vers des essais nouveaux dont l'introduction dans l'industrie linière peut seule rendre un véritable service au pays.

Sous cette réserve et voulant laisser au Gouvernement l'appréciation du moment le plus opportun de diminuer cette fabrication, sans qu'une transition trop brusque nuise aux intérêts engagés, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi soumis en ce moment à vos délibérations, par cinq voix contre deux.

*Le Président,*  
DINDAL.

*Le Rapporteur,*  
GRENIER-LEFEBVRE